

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 14**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

10/02/2026

**25 présent(e)s** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. Nicolas VERGUET. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : MM. BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**02 pouvoirs** : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

**09 absent(e)s** : M. PICHE Barthélémy, M. LECOCQ Pascal, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS VAL GUIERS POUR 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2026 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

La création du CIAS Val Guiers remonte au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Afin d'équilibrer le Budget Principal du CIAS Val Guiers et soutenir financièrement les autres budgets du CIAS le Budget Principal de la Communauté de Communes Val Guiers prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 000,00 € et de 100 000,00€ en investissement.

Dans le but de soulager la Trésorerie du CIAS, il est proposé de verser cette subvention suivant un échéancier sans attendre la fin d'exercice budgétaire 2026.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'échéancier suivant :

| Période de versement (en début de mois) | Montant                                                                                  |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mai 2026                                | 200 000 euros<br>(100 000 euros en fonctionnement et<br>100 000 euros en investissement) |
| Novembre 2026                           | 200 000 euros (en fonctionnement)                                                        |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**DECIDE** de verser au maximum une subvention de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal de la Communauté de Communes Val Guiers vers le Budget Principal du CIAS Val Guiers de 400 000,00 € (300 000 euros en fonctionnement et 100 000 euros en investissement) ;

➤**APPROUVE** l'échéancier tel que proposé ;

➤**PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2026 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention et signer tous documents nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/03/2026,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Georges CAGNIN, is written over a faint, larger version of the Val Guiers logo.